

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 320 188.34 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 39.20% des dépenses de fonctionnement.
 Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 188 119.30 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	596 448 €	Excédent brut reporté	1 310 811.97 €
Dépenses de personnel	465 750 €	Recettes des services	51 600 €
Autres dépenses de gestion courante	103 700 €	Impôts et taxes	533 098.37 €
Dépenses financières	11 669.30 €	Dotations et participations	388 978 €
Dépenses exceptionnelles	6552 €	Autres recettes de gestion courante	20 000 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	4 000 €	Recettes exceptionnelles (atténuations de charges)	1 450 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 188 119.30 €	Autres recettes exceptionnelles	14 250 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 890.32 €	Total recettes réelles	2 320 188.34 €
Virement à la section d'investissement	1 126 178.72 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 320 188.34 €	Total général	2 320 188.34 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux concernant les ménages n'ont pas augmenté pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.24%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.26%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à environ 374 914 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 357 478 € soit une hausse de +6 044 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	203 033.89 €	Virement de la section de fonctionnement	1 126 178.72 €
Remboursement d'emprunts	47 351.39 €	FCTVA	20 000 €
Travaux	1 307 290.83 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	168 981.09 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	14 572 €	Cessions d'immobilisations	2 400 €
Subventions d'équipement versées	1 171.22 €	Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	249 969.20 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Opérations patrimoniales	27 921.90 €
Opérations patrimoniales	27 921.90 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	5 890.32 €
Total général	1 601 341.23 €	Total général	1 601 341.23 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

* Achat parcelle de terrain agricole à la Fondation des Apprentis d'Auteuil rue du Château Blanc : **45 000 € (frais de notaire inclus)**

* Aménagement des routes départementales : **1 010 000 €**

* Aménagement d'un nouveau terrain d'entraînement de football au stade : **65 000 €**

* Aménagement de deux allées au nouveau cimetière : **12 000 €**

* Rénovation des deux lustres de l'église : **10 800 €**

* Aire de jeu à l'école maternelle : **20 000 €**

* Réfection de la clôture du cimetière Leblond : **10 700 €**

...

d) Les subventions d'investissements prévues (notifiées) :

- F.A.F.A : 1 700 €

- Département (OSMOC) : 200 000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à : 2 320 188.34 €

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à : 1 601 341.23 €

Soit un total de 3 921 529.57 €.

c) Principaux ratios

Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 39.20%.

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 122.40%.

Dépenses d' équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 130.96%.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital de la dette est de 42 434.72 €.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local, la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 01 janvier 2023 est de 293 690.10 €.

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 06 avril 2023.

Le Maire,
DUBOIS Daniel.

